



**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES  
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU JEUDI 28 AVRIL 2016 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 19 avril 2016, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – PEREIRA Fabienne – BRASSART Marie-José – GONCALVES Ernestine – CREPIN Régis – OLIVIER Mickaël – DOISE Pierre – NINET Isabelle – FONTAINE Annick

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés avant donné procuration : M. DOMISE-PAGNEN Gérard a donné procuration à M. PLATEAU André – Mme EGO Anne-Sophie a donné procuration à M. EGO Patrice – M. ACURCIO Jorge a donné procuration à M. COLAU Johann – M. ROGER René a donné procuration à M. OLIVIER Mickaël – Mme QUIEVREUX Monique a donné procuration à Mme MORY Nicole – Mme LALANDE Réjane a donné procuration à Mme RICHEZ Annick – Mme VANDEVILLE Laëtitia a donné procuration à Mme FONTAINE Annick

Absents : MM. CARDON Raymond – DUEZ Jean-Pierre

*Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.*

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accueillir Monsieur Mohammed CHARAI qui a été invité à assister à la réunion du Conseil Municipal.

En effet, Monsieur CHARAI, habitant de notre Commune depuis de nombreuses années, qui exerce la profession de commerçant, a été reçu par Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai lors d'une cérémonie qui s'est déroulée il y a quelques jours, cérémonie au cours de laquelle Monsieur CHARAI est devenu citoyen français, à l'âge de 60 ans.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à féliciter chaleureusement Monsieur CHARAI pour la démarche citoyenne qu'il a entreprise.

Monsieur le Maire invite Monsieur CHARAI à dire quelques mots à l'assemblée. Monsieur CHARAI remercie la Municipalité pour cette invitation à laquelle il ne s'attendait pas et il se dit ému. Après avoir retracé brièvement les grandes étapes de sa vie depuis son enfance et son choix de devenir citoyen français, Monsieur CHARAI se retire sous les applaudissements de l'assemblée communale.

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 mars 2016**

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2016 et s'il y a des observations à formuler. Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2016 adopté à la majorité.

**2. Budget primitif 2016 – Vote du taux d'imposition des trois taxes directes locales**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'au moment de l'élaboration du budget 2016, nous n'étions pas destinataires de l'Etat 1259 des bases d'imposition des trois taxes directes locales. Nous n'avons été destinataires de ce document que quelques jours avant le vote du Budget Primitif 2016. C'est la raison pour laquelle le vote des taux des taxes est soumis ce jour au Conseil Municipal. La Direction générale des finances publiques du Nord nous a transmis en date du 3 mars 2016 un courriel nous informant que les bases définitives de la taxe d'habitation seront communiquées aux collectivités fin novembre 2016. Le vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales nous donnera un produit fiscal attendu approximatif dans la mesure où le produit fiscal de la taxe d'habitation sera lui-même approximatif.

Il indique ensuite que chaque membre du Conseil Municipal vient d'être destinataire d'une copie de l'état 1259 de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2016. L'évolution des bases

d'imposition prévisionnelles pour 2016 assure un produit fiscal attendu de 1 326 485 euros. Monsieur le Maire indique que les taux d'imposition proposés au vote du conseil municipal pour 2016 sont les mêmes que ceux votés l'an dernier. Cette année encore, les difficultés économiques bien présentes, le désengagement continu de l'Etat envers les collectivités locales ne nous permettent pas d'envisager une quelconque baisse des taux, de même qu'une augmentation qui alourdirait encore la contribution des ménages, sachant que la Communauté d'agglomération a augmenté le taux du foncier bâti de 2,7 % et l'assemblée départementale de 4,4 %. Les taux proposés au Conseil municipal sont :

- Taxe d'habitation : 24.76 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.90 %

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des taux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 4 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer

- adopte les taux des trois taxes directes locales telles que proposées, à savoir :
  - ↳ Taxe d'habitation : 24.76 %
  - ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.61 %
  - ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.90 %

### 3. Organisation et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de juillet et août 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le succès que rencontrent chaque année les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) auprès des enfants et des parents. La Commission municipale des Sports, Loisirs, Jeunesse et le Bureau Municipal se sont réunis afin d'examiner les conditions de fonctionnement pour 2016 de ces ALSH. Cette année encore tout sera mis en œuvre afin que les enfants de la commune passent un excellent séjour. Monsieur le Maire donne ensuite à l'assemblée des modalités d'organisation et de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement qui se dérouleront en juillet et août prochains.

En Juillet, un accueil de loisirs « maternelle » (de 2 à 6 ans) et un accueil de loisirs « adolescents – pré adolescents » (de 7 ans à moins de 16 ans) fonctionneront du lundi 11 juillet au vendredi 29 juillet 2016.

En Août, un accueil de loisirs « maternelle » (de 2 à 6 ans) et un accueil de loisirs « adolescents – pré adolescents » (de 7 ans à moins de 16 ans) fonctionneront du lundi 1er Août au vendredi 19 Août 2016.

Les vacances sportives seront organisées en Juillet et en Août (sous réserve du nombre d'inscrits) pour les enfants de 7 à 14 ans. Elles fonctionneront comme les autres structures du lundi 11 juillet au vendredi 29 juillet 2016 et du lundi 1er Août au vendredi 19 Août 2016.

Les tarifs 2016 pour les inscriptions aux accueils de loisirs de Juillet et Août – repas non compris – pourront être fixés comme suit.

**le prix de l'inscription, pour une période de trois semaines, est en fonction du quotient familial C.A.F. Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Centres maternel de 2 à 6 ans et primaire de 7 à 16 ans : 14 jours			Centre sportif de 7 à 14 ans : 14 jours		
Quotient Familial C.A.F.	Enfant d'Escaudoevvres ou scolarisé à Escaudoevvres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevvres	Quotient Familial C.A.F.	Enfant d'Escaudoevvres ou scolarisé à Escaudoevvres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevvres
Jusqu'à 369 €	25,20 €	30,00 €	Jusqu'à 369 €	40,20 €	45,00 €
De 370 € à 499 €	42,00 €	54,00 €	De 370 € à 499 €	57,00 €	69,00 €
De 500 € à 700 €	54,00 €	72,00 €	De 500 € à 700 €	69,00 €	87,00 €
De 701 € à 999 €	60,00 €	111,60 €	De 701 € à 999 €	75,00 €	126,50 €
À partir de 1000 €	70,00 €	135,00 €	À partir de 1000 €	85,00 €	150,00 €

Les frais d'inscription sont à régler par chèque ou en espèces le jour du dépôt du dossier d'inscription de l'enfant en mairie.

<b>Restauration</b>		
<b>Tarif pour un petit déjeuner lors des campings : 1,00 €</b>		
<b>Tarif pour un enfant</b>	<b>Maternel</b>	<b>2,80 €</b>
	<b>Primaire et sportif</b>	<b>3,00 €</b>
<b>Tarif pour plusieurs enfants mangeant à la cantine</b>	<b>Maternel</b>	<b>2,65 €/enfant</b>
	<b>Primaire et sportif</b>	<b>2,85 €/enfant</b>
<b>Frais de garderie de 8 h à 9 h et de 17 h à 18 h</b>	<b>Prix de l'heure forfaitaire</b>	<b>1,00 €</b>

Tout quart d'heure de garderie est dû. Les frais de garderie ainsi que les repas seront facturés en fin de mois.

L'encadrement pour chacun des accueils de loisirs sans hébergement sera assuré par un directeur secondé par un animateur responsable (en fonction du nombre d'enfants).

La rémunération du personnel d'encadrement sera établie à partir de cette année en fonction du barème suivant, en tenant compte des rémunérations attribuées dans les autres collectivités et sur les conseils de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Les rémunérations sont nettes tout compris (frais de déplacement, heures supplémentaires ...), la nuit de camping est payée en supplément 11.25 €.

Personnel extérieur :

➤ Directeur	2 148.78 € net par session
➤ Directeur adjoint	1 719.02 € net par session
➤ animateur BAFA spécialisé	1 137.75 € net par session
➤ animateur BAFA	788.66 € net par session
➤ animateur stagiaire	687.41 € net par session
➤ animateur non diplômé (+18 ans)	636.16 € net par session
➤ Aide-animateur	296.49 € net par session

Personnel communal :

➤ Directeur (prime forfaitaire)	1 300 € brut
➤ animateur responsable (prime forfaitaire)	900 € brut

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des ALSH, telles que présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte les modalités d'organisation et de fonctionnement des A.L.S.H du mois de juillet et août telles que présentées
- adopte les tarifs d'inscription pour les A.L.S.H de juillet et août tels que présentés
- adopte les tarifs de repas pour les A.L.S.H de juillet et août tels que présentés
- adopte le tarif applicable aux garderies pour les A.L.S.H tel que présenté
- dit que les crédits nécessaires au fonctionnement des A.L.S.H sont prévus au budget primitif de l'exercice 2016.

#### **4. Location de la salle polyvalente – Modification des tarifs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 4 mai 2015, le Conseil Municipal a fixé les divers tarifs de location des salles communales. A l'usage nous nous sommes rendu compte qu'il était nécessaire de modifier les divers tarifs de location de la salle polyvalente. Monsieur le Maire présente les propositions des nouveaux tarifs de location, repris ci-dessous :

Salle	Locations	Tarifs Résidents	Tarifs Extérieurs
<b>Salle POLYVALENTE</b>	Vin d'honneur	<b>200 €</b>	<b>300 €</b>
	Salle	<b>500 €</b>	<b>1000 €</b>
	Nettoyage de la salle	<b>80 €</b>	<b>150 €</b>
	Charges location gratuite	<b>80 €</b>	<b>150 €</b>
	Cautions remboursées après l'état des lieux et paiement le cas échéant des dégradations	<b>1000 €</b>	<b>2000 €</b>
	Réservation de la salle – Acompte *	<b>30 % du montant de la location</b>	<b>50 % du montant de la location</b>
	Location sonorisation et lumières **	<b>100 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Personnel communal mis à disposition</b>	Personnel affecté à la sonorisation et à l'éclairage	<b>barème</b>	<b>barème</b>
	Pour montage – démontage	<b>15 € l'heure par agent</b>	<b>15 € l'heure par agent</b>

\* Annulation de la réservation : si celle-ci intervient au moins trente jours avant la date fixée = règlement de 30 % du prix de la location ; si l'annulation intervient dans le mois qui précède la date de la réservation, la location est due en totalité (cette disposition s'appliquera à toutes les salles communales).

\*\* La sonorisation et l'éclairage de la salle ne peuvent être utilisés que par les techniciens municipaux.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte les propositions de modification des tarifs de location de la salle polyvalente telles que présentées ci-dessus.

#### **5. Déchets verts – transport des déchets au centre de compostage**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que jusqu'à présent les habitants de la Commune pouvaient bénéficier du prêt d'une benne appartenant à la Commune pour se débarrasser de déchets verts, tailles de haies, d'arbres, gazon. Ces bennes étaient mises à disposition en fin de semaine et reprises le lundi pour être conduites à Naves au centre de compostage de SITA SUEZ.

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1er mai 2016, ce service de mise à disposition se poursuivra. Toutefois les bénéficiaires de ce service devront s'acquitter du montant de la redevance due pour le dépôt de déchets (prix en fonction du tonnage) auprès de SITA SUEZ. Le coût de traitement des déchets est actuellement de 35 € HT la tonne. Un titre de recettes accompagné du bon de pesée et du bon d'enlèvement signé par les bénéficiaires sera émis. Le paiement sera effectué auprès de la trésorerie.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de ce service de transports de déchets au centre de compostage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de répercuter aux bénéficiaires d'une benne le coût du transfert des déchets déposés soit actuellement 35 euros hors taxes la tonne
- précise que cette mesure prendra effet à compter du 1er mai 2016.

## 6. Taxe sur la publicité extérieure – Fixation des tarifs pour l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2009. Cette taxe, issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte qui frappe les dispositifs publicitaires dans les limites du territoire communal. Il indique qu'il appartient à la Commune de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet 2016 pour application en 2017.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. » Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Comme le rappelle le Ministre de l'Intérieur dans une circulaire de juillet 2013, le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet CTR qui est missionné par la Municipalité depuis la création de la TLPE recommande aux communes de délibérer annuellement sur les tarifs TLPE.

Pour l'année 2017, la fixation des tarifs TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal avant le 1er juillet 2016.

Pour l'exercice 2017, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 0,2 % (source INSEE).

Les tarifs référence pour la détermination des tarifs s'élèvent en 2017 à :

- 15,40 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 20,50 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 30,80 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

En cas de MAJORATION des tarifs, le tarif de référence s'élèvent en 2016 à :

- 20,50 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus ;

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du CGCT, en fonction du support publicitaire et de sa superficie. Ces coefficients ne sont pas modulables. Ils se résument de la manière suivante :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a €	a x 2	a x 3 = b €	b x 2

\* Tarifs référence

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'actualisation des tarifs de la TLPE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'appliquer les tarifs référence de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure actualisés repris ci-dessus.

## 7. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer, concernant les réseaux de distribution :

- pour fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 € par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus,
- pour que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et

de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

- pour que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

#### **8. Versement de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il donne connaissance au Conseil Municipal des dispositions du décret n°2005-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer concernant les réseaux de distribution de gaz (Article 2) :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

**PR' = 0,35\*L** où :

- ↪ PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- ↪ L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

#### **9. Construction de 14 logements rue d'En Bas – Participation financière de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par convention passée entre la Commune et Partenord Habitat en date du 31 juillet 2015, il a été convenu que la Commune participait financièrement aux travaux de voirie (trottoirs) réalisés dans le cadre de l'opération de construction de trottoirs face aux logements construits par Partenord Habitat rue d'En Bas. Monsieur le Maire indique que le montant de la participation communale à ces travaux avait été fixé initialement à 62.700 euros HT, soit 74.989,20 euros TTC. Ces travaux ont été réalisés pour un montant de 46.429,16 euros TTC.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour verser la participation financière à cette opération de construction de logements soit 46.429,16 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 4 abstentions des élus du groupe Une équipe pour gérer

- s'engage à verser la participation financière de la Commune à Partenord Habitat qui a préfinancé les travaux soit 46.429,16 euros TTC.

#### **10. Modification des tarifs d'emplacement à la brocante de juin pour les exposants professionnels**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'à présent, les exposants n'habitant pas la Commune payaient une redevance de 3 euros pour un emplacement de trois mètres.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour fixer à 3 euros le mètre l'emplacement mis à disposition des exposants professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe à 3 euros le mètre l'emplacement mis à disposition des exposants professionnels lors de la brocante.

#### **11. Avenant à la convention de reversement des recettes billetterie pour la ville d'Escaudoevres**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion du Comité syndical du 18 mars 2016, il a été décidé d'augmenter le montant des commissions sur les ventes de billets au bénéfice du SIVU Scènes Mitoyennes soit 4,50 € par billet payant à partir de septembre 2016.

Monsieur le Maire indique qu'afin de rendre exécutoire cette décision, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser son Maire à signer l'avenant à la convention régissant les modalités de versements des recettes billetterie pour la ville d'Escaudoevres.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer l'avenant à la convention de reversement des recettes billetterie pour la ville d'Escaudoevres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise son Maire à signer l'avenant à la convention de reversement des recettes billetterie pour la ville d'Escaudoevres.

**12. Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe – Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe – Modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent en poste aux services administratifs municipaux peut bénéficier de l'avancement de grade qui lui a été accordé par la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe, la suppression d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe ainsi que sur la modification de tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe
- décide la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe
- modifie en conséquence le tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

La séance est levée à 19 heures 50.